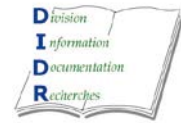


30 septembre 2016



La situation des minorités sexuelles et de genre

Résumé

L'Arabie Saoudite n'a pas de Code Pénal écrit : les peines y sont prononcées par les juges selon leur interprétation propre de la charia (loi islamique). La peine de mort pour homosexualité est théoriquement en vigueur mais ne serait rarement voire jamais appliquée par les juges pour la seule inculpation d'homosexualité. Une communauté homosexuelle serait active dans les grandes villes, implicitement tolérée par la société et les autorités selon un principe « Don't Ask, Don't Tell ». Les personnes LGBTI seraient toutefois victimes de nombreuses discriminations et ne jouiraient d'aucune protection des autorités.

Abstract

Saudi Arabia has no written Penal Code: judges pronounce sentences according to their own interpretation of *sharia* (Islamic law). The death penalty for homosexuality is theoretically in force but rarely or never carried out on the charge of homosexuality alone. An active homosexual community exists in major cities, implicitly tolerated according to a "Don't Ask, Don't Tell" principle. LGBTI Saudis, however, endure various forms of discrimination and benefit from no protection on the part of the authorities.

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Cadre juridique.....	3
1.1. La loi applicable découle de la charia	3
1.2. Une application arbitraire et non harmonisée	3
1.3. Peines répertoriées.....	4
2. Situation sociale	5
2.1. Une société hostile aux personnes homosexuelles	5
2.2. Manifestation de l’homosexualité et lieux de rencontre.....	6
2.3. Associations	8
3. Attitude des autorités.....	8
3.1. Attitude envers les personnes homosexuelles	9
3.2. Attitude envers les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées.....	10
3.3. Accès à la police et à la justice.....	11
Bibliographie.....	12

NB :

- Les termes qualifiant les minorités sexuelles et de genre dans cette note sont ceux utilisés dans chacun des documents correspondants référencés en notes de bas de page, à savoir LGBTIQ (personnes lesbiennes, Gays, Transgenres, Intersexuées, Queers), LGBT+ (le + regroupant notamment les queers et intersexués), LGBTI ou LGBT.

- Les traductions des citations en langues étrangères sont assurées par la DIDR.

1. Cadre juridique

1.1. La loi applicable découle de la charia

La principale source de droit en Arabie saoudite est la charia, la loi canonique islamique régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle¹. L'interprétation de la charia en vigueur en Arabie saoudite résulterait de l'école hanbalite².

Il n'y aurait ainsi pas de loi écrite, les juges utilisant des « *principes non-codifiés de droit islamique* » pour prendre et justifier leurs décisions³. Par ailleurs, les juges ne tiennent pas forcément compte des jugements antérieurs rendus sur un même sujet, préférant interpréter eux-mêmes les circonstances de l'affaire en fonction des interprétations de la *charia* auxquels ils se réfèrent⁴.

Selon la International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), ce pays serait l'un des huit à appliquer en théorie la peine de mort aux relations homosexuelles⁵. L'analyse de Human Rights Watch (HRW) décrit la peine de mort comme ne s'appliquant qu'aux hommes et aux non-musulmans, sans préciser si elle pourrait s'appliquer également aux femmes non-musulmanes⁶.

1.2. Une application arbitraire et non harmonisée

Pour sanctionner « *les personnes suspectées d'actes homosexuels ou d'autres actes immoraux* », les juges interprètent donc les principes non codifiés de la *charia*⁷.

Il n'existe pas de pratique harmonisée. Ainsi, si certains comportements sont décrits comme « illégaux », cela ne peut résulter que de la pratique jurisprudentielle la plus fréquente telle que celle-ci est analysée par les sources publiques consultées.

Selon le rapport sur les droits humains du Département d'Etat américain pour 2015 :

« *Sous la charia ainsi qu'elle est interprétée dans le pays, les relations consensuelles entre personnes du même sexe sont punies par la peine de mort ou le fouet, selon la perception de la gravité du cas.*⁸ »

Human Rights Watch (HRW) précise que les autorités condamnent l'homosexualité en parlant de « *crime de sodomie* ». La peine de mort par lapidation s'appliquerait aux

¹ Le Larousse, « Charia », 2017

² Association France-Arabie, « Le système judiciaire en Arabie Saoudite », 2013 ; Human Rights Watch, *World Report 2016*, 2016

³ Human Rights Watch, *World Report 2016*, 2016

⁴ Association France-Arabie, « Le système judiciaire en Arabie Saoudite », 2013

⁵ International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), « Lois sur l'orientation sexuelle dans le monde : Vue d'ensemble », 06/2016

⁶ Human Rights Watch, *LGBT Rights HRW*, s.d.

⁷ Human Rights Watch, *World Report 2016*, 2016

⁸ United States, State Department, *2015 Country Reports on Human Rights Practices, "Saudi Arabia"*, 2016

hommes mariés et aux non-musulmans. La peine pour les hommes non-mariés serait de cent coups de fouet et le bannissement pour une durée d'un an⁹.

Selon l'analyse faite par les sources publiques citées dans ce document des cas dont elles ont pu prendre connaissance, l'application de la peine de mort ne résulterait pas de la constatation de la seule homosexualité, car d'autres chefs d'inculpation pouvant entraîner également une condamnation à la peine capitale sont systématiquement mis en avant en parallèle par le juge¹⁰.

Ainsi Christoph Wilcke, chercheur à HRW, précisait en 2010 que les exécutions de personnes homosexuelles sont, en général, réservées aux cas dans lesquels la personne condamnée est accusée de viol¹¹.

Cette analyse est confirmée par Brian Whitaker, journaliste spécialisé dans les problématiques LGBTI au Moyen-Orient, selon lequel il n'y aurait pas eu d'exécution de personne homosexuelle depuis 2002 dans lequel le chef d'inculpation d'homosexualité paraît avoir été le principal chef d'accusation évoqué¹². Dans un ouvrage paru en 2011, il précise que :

« Des peines sévères de fouet et l'emprisonnement paraissent être des châtiments plus habituels. Selon les rapports officiels, aucune des exécutions récentes n'est liée exclusivement à un cas d'homosexualité ou de sodomie, d'autres crimes étant aussi évoqués. [...] Il est concevable que le crime principal était sans lien, et que les chefs d'inculpation sexuels n'étaient qu'un moyen de discréditer les accusés. La nature même de la « justice » saoudienne rend toute certitude impossible. »¹³

Par ailleurs, selon le rapport sur les droits humains du Département d'Etat américain pour 2014, « il est illégal pour les hommes de « se comporter comme des femmes » ou de porter des vêtements féminins, et vice versa. »¹⁴ En revanche, le juge décidera seul ce qu'il entend par « se comporter comme des femmes » ou encore « s'engager dans des comportements sexuels déviants. »¹⁵ Selon B. Whitaker « les peines en Arabie Saoudite sont généralement sévères mais arbitraires, dépendant de l'humeur du juge »¹⁶.

1.3. Peines répertoriées

Selon B. Whitaker, « l'accusation d'homosexualité » serait le plus souvent rajoutée à d'autres afin de « renforcer » d'autres chefs d'inculpation. Des exécutions en 2000 et 2002 se fondaient aussi sur d'autres chefs d'accusation : une personne a ainsi été condamnée en 2000 pour « extrême obscénité d'homosexualité et son travestissement en femme », une autre pour avoir drogué et violé des garçons et les avoir photographiés à des fins de chantage. Les exécutions prononcées en 2002 ont été officiellement

⁹ Human Rights Watch, *LGBT Rights HRW*, s.d.

¹⁰ *Sodomy Laws*, "Is Beheading Really the Punishment for Homosexuality in Saudi Arabia?", 12/2002; *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007, Whitaker, Brian, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Londres, Saqi, 2011

¹¹ BBC News, "How murder exposed Saudi prince's homosexual life", 19/10/2010

¹² Whitaker, Brian, "Saudi Arabia's juggling act on homosexuality", 13/09/2010

¹³ Whitaker, Brian, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Londres, Saqi, 2011, p.123

¹⁴ United States, State Department, *2014 Country Reports on Human Rights Practices*, "Saudi Arabia", 2015

¹⁵ Whitaker, Brian, "Saudi Arabia's juggling act on homosexuality", 13/09/2010

¹⁶ Whitaker, Brian, "Saudi Arabia's juggling act on homosexuality", 13/09/2010

caractérisées par « l'extrême obscénité et l'acte honteux d'homosexualité et l'agression sexuelle envers des enfants »¹⁷.

Les autres cas cités dans les sources publiques consultées en arabe, anglais et français de condamnation pour homosexualité incluent également d'autres infractions que la seule accusation d'homosexualité. Les peines prononcées varient très sensiblement. Selon le magazine américain *The Atlantic*, une personne aurait été exécutée pour des chefs d'inculpation incluant des « relations sexuelles avec un garçon » en février 2006¹⁸. Le rapport annuel 2016 de Human Rights Watch rapporte que :

« En 2015, une cour d'appel a confirmé une peine de trois ans de prison et 100 000 rials saoudiens d'amende (70 800 dollars) [63 200 euros] contre un homme saoudien pour avoir utilisé les réseaux sociaux « afin de pratiquer l'homosexualité. » Le jugement s'appuyait en partie sur la loi contre le cybercrime.¹⁹ »

Le rapport sur les droits de l'homme du Département d'Etat américain pour 2014 évoque la condamnation en juillet 2014 d'un homme pour avoir sollicité des relations sexuelles avec d'autres hommes sur le réseau social Twitter. La condamnation aurait été de trois ans de prison et de 450 coups de fouet²⁰.

Le poids accordé à l'accusation d'homosexualité dans ces condamnations reste ainsi très difficile, voire impossible, à isoler par les ONG les documentant. Dans un cas documenté par Amnesty International en 2010, trois condamnations successives d'une même personne auraient donné lieu à trois peines différentes. Une première condamnation, décrite comme ayant été simplement « pour homosexualité », aurait consisté en « un suivi psychologique et mémoriser un chapitre du Coran. » Une seconde, en mars 2010, assortie à des condamnations pour s'être fait passer pour un policier et une infraction à la « sécurité générale », aurait été de mille coups de fouet et une amende de 5 000 riyals (730 euros). Une troisième condamnation incluant l'accusation de « travestissement en femme et la possession de vidéos pornographiques » aurait consisté en 500 coups de fouet et une amende de 50 000 riyals (9 500 euros)²¹.

2. Situation sociale

2.1. Une société hostile aux personnes homosexuelles

De manière générale, le discours public saoudien est très hostile à l'homosexualité. *The Atlantic* décrit des réactions de « dégoût » à l'évocation même du sujet²².

En 2010, la BBC cite l'universitaire spécialiste de l'Arabie Saoudite Gregory Gause, selon lequel « l'homosexualité est considérée comme extrêmement honteuse en Arabie Saoudite et il n'y a pas de communauté homosexuelle publiquement reconnue.²³ »

¹⁷ Whitaker, Brian, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Londres, Saqi, 2011, p.123; Samar Habib, *Female Homosexuality in the Middle East: Histories and Representations*, Londres, Routledge, 2007, p.16

¹⁸ *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

¹⁹ Human Rights Watch, *World Report 2016*, 2016

²⁰ United States, State Department, *2014 Country Reports on Human Rights Practices*, "Saudi Arabia", 2015

²¹ Amnesty International, « Arabie saoudite. Un homme condamné pour homosexualité », 12/11/2010

²² *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

Le discours officiel est réticent à admettre l'existence même d'une communauté homosexuelle dans le pays. Lors de débats aux Nations unies en 2015, le ministre des Affaires étrangères a ainsi déclaré que toute référence aux droits des personnes LGBTI dans les « *Objectifs Mondiaux* » des Nations unies serait « *contraire à la loi islamique* ». Selon le ministre, « *toute mention de « sexe » dans le texte [de ces « Objectifs Mondiaux » des Nations unies] signifie pour nous très précisément « homme » et « femme » [seulement]. Toute mention de la « famille » ne peut signifier qu'un homme et une femme mariés.* »²⁴

2.2. Manifestation de l'homosexualité et lieux de rencontre

Selon un long reportage de *The Atlantic* en 2007, toutefois, l'interprétation et l'application par principe restrictive de la *charia* qui régit le discours public ne se traduirait pas, ou très rarement, dans les faits. Elle ne se manifesterait ni dans le ressenti des personnes LGBTI par rapport à leur vulnérabilité *de facto* par rapport aux autorités, ni dans leur possibilité de vivre (par exemple) leur homosexualité dans le domaine public, pour autant qu'elles n'affichent pas celle-ci de manière trop voyante au vu des autorités. La tolérance des autorités à l'égard de comportements homosexuels serait ainsi extensive, mais implicite:

« *Etre homosexuel en Arabie Saoudite signifie vivre une contradiction—d'avoir une autorisation sans droits, et de jouir d'une large tolérance sans la moindre acceptation [formelle] (...) Le mode opératoire du royaume semble être le suivant : « Don't Ask, Don't Tell » [en référence à la politique historique de l'armée américaine envers le recrutement de soldats homosexuels]. La mauvaise conduite en privé ne pose pas problème tant qu'en public le protocole est respecté.*²⁵ »

Selon nombre d'homosexuels saoudiens cités dans des ouvrages et reportages divers, les mœurs ultraconservatrices de la société saoudienne concernant la mixité entre hommes et femmes dans le domaine public seraient de nature à favoriser relativement les relations homosexuelles, et ce à la fois dans les domaines privé et public. Un Saoudien interviewé dans *The Atlantic* en 2007 indique ainsi :

« *C'est beaucoup plus facile d'être homo que d'être hétéro ici. Si je sors avec une fille, on commencera à lui poser des questions. Mais si j'ai un rencart en haut chez moi et que ma famille est en bas, ils ne monteront même pas.* »²⁶

Un Saoudien interviewé par le site *Sodomy Laws* en 2002 partage cette analyse : « *Je peux vous dire qu'il y a plus de relations homosexuelles entre hommes en Arabie Saoudite que dans d'autres pays', en grande partie parce que les hommes n'ont simplement pas l'occasion d'interagir avec les femmes dans la société saoudienne. Tant que l'on reste discret, on peut avoir toutes les relations homosexuelles qu'on veut, et celles-ci sont faciles à trouver.*²⁷ »

Selon B. Whitaker dans son ouvrage paru en 2011 : « *Un homme de 23 ans, interviewé avec des amis homosexuels dans un café de Jeddah, a affirmé « Je ne me sens pas opprimé du tout... On a plus de liberté que les couples hétérosexuels. Après tout, eux ne*

²³ BBC News, "How murder exposed Saudi prince's homosexual life", 19/10/2010

²⁴ *The Independent*, "Saudi Arabia insists UN keeps LGBT rights out of its development goals", 29/09/2015

²⁵ *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

²⁶ *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

²⁷ *Sodomy Laws*, "Is Beheading Really the Punishment for Homosexuality in Saudi Arabia?", 12/2002

peuvent pas s'embrasser en public comme nous, ou descendre la rue en se tenant la main. » »²⁸

Toujours selon B. Whitaker, malgré la peine de mort théoriquement en vigueur, ainsi, il reste possible de vivre son homosexualité sans que cette menace ne crée de psychose :

« Bien que beaucoup de colère justifiable soit dirigée envers la loi saoudienne qui prescrit l'exécution pour la sodomie, les hommes homosexuels dans le royaume semblent considérer la possibilité de l'exécution comme extrêmement abstraite. (...) Quatre Saoudiens homosexuels interviewés par OutUK ont tous « roulé des yeux et ri » lorsqu'on les a interrogés sur ces exécutions. Selon l'un d'eux, 'Soyons sérieux, de grâce, tout ça est tellement exagéré. Les Américains raffolent de ces histoires dramatiques, mais c'est surtout de la légende' »²⁹.

Pareillement, selon le reportage de *The Atlantic* paru en 2007 : « Les hommes homosexuels que j'ai interviewés à Jeddah et Riyad ont ri quand je les ai interrogés sur, leurs craintes d'être exécutés. Bien qu'ils craignent les mutawwa'in [police religieuse, voir la Section 3 « Attitude des Autorités » ci-dessous] quelque peu, ils ne croient pas que la maison Saoud soit intéressée par une chasse généralisée aux homosexuels. » Les Saoudiens interviewés par le site *Sodomy Laws* en 2002 auraient également « eu un rire moqueur » à l'idée que la seule homosexualité suffise à l'application de la peine de mort³⁰.

Malgré un discours officiel très hostile à leur égard, de nombreuses sources publiques font état de la possibilité pour les personnes LGBTI de se rencontrer en public. Le fait de solliciter des relations sexuelles entre personnes de même sexe en public serait de fait assez commun, pour autant qu'il n'attire pas trop ouvertement l'attention des autorités.

Selon le magazine *The Atlantic* en 2007 :

« Il y a des communautés dynamiques d'homosexuels dans les villes cosmopolites telles Jeddah et Riyad [la capitale]. Ils se rencontrent dans les écoles, les cafés, la rue, et sur internet. « On peut être dragué n'importe où en Arabie Saoudite, à toute heure » selon Radwan, un Américano-saoudien homosexuel de 42 ans qui [...] vit maintenant à Jeddah. « Ils s'affichent sans aucun complexe. » Tala, un syrien ayant déménagé à Riyad en 2000, appelle la capitale saoudienne un 'paradis homosexuel'. »

L'auteur et journaliste spécialiste de l'Arabie Saoudite John Bradley, cité dans ce reportage de *The Atlantic*, témoigne de ce que la plupart des expatriés occidentaux ont été approchés par des hommes saoudiens passant en voiture, « à toute heure du jour ou de la nuit, parfaitement ouvertement et d'habitude de façon extrêmement persistante.³¹ »

En 2014, l'anthropologue spécialiste de l'Arabie Saoudite Pascal Ménoret décrit ainsi les mécanismes de rencontre homosexuelle en public à Riyad :

²⁸ Whitaker, Brian, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Londres, Saqi, 2011, pp.59-60

²⁹ Whitaker, Brian, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Londres, Saqi, 2011, pp.59-60

³⁰ *Sodomy Laws*, "Is Beheading Really the Punishment for Homosexuality in Saudi Arabia?", 12/2002

³¹ *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

« Sur certaines avenues de la ville, les garçons flirtent avec les filles ou avec d'autres garçons. Ils s'interpellent de voiture à voiture, se jettent leur numéro de téléphone sur des bouts de papier ou s'envoient des SMS. Chaque nuit, sur la rue Mūsā bin Nuṣayr, surnommée « Shāre' 'Aqāriyya » (« rue de l'immobilier »), dans le quartier des affaires, une parade automobile tourne lentement autour du terre-plein central et des gars de tous âges et de tous gabarits se reluquent d'une voiture à l'autre. Les rues alentour sont transformées en un lupanar de plein air, où les garçons rencontrent des garçons avant de les conduire vers des lieux plus intimes, un parking, une chambre d'hôtel ou un terrain vague en périphérie de la ville.³² »

2.3. Associations

Selon le directeur du Centre for Democracy and Human Rights in Saudi Arabia (CDHR), ONG américaine, en 2011 il n'y avait aucune association de défense des droits des homosexuels en Arabie Saoudite³³. De manière générale, les associations de défense des droits de l'homme ne peuvent s'enregistrer auprès des autorités en Arabie Saoudite. Celles qui tenteraient d'exercer malgré cela seraient susceptibles d'être poursuivies pour « appartenance à une association non-enregistrée »³⁴.

3. Attitude des autorités

L'arrestation de personnes LGBTI ou présumées LGBTI est le plus souvent conduite par la Commission pour la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice (en arabe, *hay'a al-'amr bil-ma'ruf wal-nahi 'an al-munkar*), « police religieuse », dont les officiers sont appelés les *mutawwa'in* (« volontaires »)³⁵.

En 2011, le journal saoudien *Okaz* cite un directeur d'une branche de la Commission pour la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice à Riyad annonçant 260 arrestations pour « déviance » sur une période d'un an dans une seule branche. Parmi les cas recensés par le directeur de cette branche figurent « le fait [pour les hommes ou les personnes transgenre] de ressembler à une femme par l'habillement, le maquillage ou la drague d'autre hommes.³⁶ »

Selon le rapport sur les droits humains du Département d'Etat américain pour 2014, la discrimination envers les personnes LGBTI serait extensive, exprimée de manière non officialisée, et particulièrement difficile à quantifier du fait de la peur des victimes de rapporter des incidents de discrimination aux autorités ou à des ONG étrangères:

« Des cas ont été rapportés de discrimination officielle sociétale, de violence physique, et de harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans l'accès à l'emploi, au logement, l'éducation ou la santé. L'opprobre ou l'intimidation sont susceptibles d'avoir limité le nombre de rapports d'incidents de violations. L'orientation

³² Ménoret, Pascal, *Royaume d'Asphalte. Jeunesse en Révolte à Riyad*, Paris, La Découverte, 2016

³³ Immigration and Refugee Board of Canada, Research Directorate, *Saudi Arabia: situation of homosexuals, including laws, their treatment by society and government authorities, and the organizations available to assist them*, 11/08/2011

³⁴ Human Rights Watch, *World Report 2016*, 2016

³⁵ *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

³⁶ *Okaz*, « حائرون لا تكور ولا إناث » [« Confus, ni hommes, ni femmes »], 03/06/2011, Traduction de l'arabe: DIDR

sexuelle et l'identité de genre peuvent être la cause de harcèlement, de chantage, ou d'autres actions. »³⁷

Selon *The Atlantic*, « les comptes rendus de procès restent généralement secrets. » Une variable décisive dans la réaction ou non des autorités pourrait être leur jugement subjectif quant à ce qu'ils considèrent un comportement homosexuel jugé comme étant trop affiché: « L'observation non-scientifique suggère que [parmi les personnes LGBTI ou présumées l'être] les mutawwa'in sont plus susceptibles de punir les hommes jugés trop efféminés—ceux dont le comportement en public affiche une homosexualité que d'autres gardent pour eux.³⁸ »

3.1. Attitude envers les personnes homosexuelles

Selon le reportage de *The Atlantic*, des normes sociales protégeant l'activité dans le domaine privé limitent de facto l'action des autorités envers les personnes homosexuelles à la sphère publique :

« Le pouvoir des mutawwa'in est limité par le Coran, qui regarde d'un mauvais œil ceux qui enfreignent l'intimité des autres afin de les prendre en flagrant délit d'actes immoraux. Le mandat de la Commission pour la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice est spécifiquement de réguler le comportement dans le domaine public.³⁹ »

Selon B. Whitaker, « il convient aux autorités de nier que toute activité homosexuelle existe dans le Royaume, et il convient aux homosexuels saoudiens (qui comprennent très bien comment fonctionne le système) d'assister ce déni en gardant profil bas.⁴⁰ » Le reportage de *The Atlantic* de 2007 fait état de la même logique, selon laquelle un « contrat social » implicite laisserait une grande liberté dans le domaine privé: « Tant que les homosexuels et lesbiennes conservent en public une façade d'obéissance aux normes wahhabites [interprétation ultraconservatrice de la charia dans le royaume], en privé on les laisse libres de faire ce qu'ils veulent.⁴¹ »

Ainsi, selon des homosexuels interviewés en 2002 par le site *Sodomy Laws*, les lois contre l'homosexualité théoriquement en vigueur ne sont pas la principale crainte des homosexuels saoudiens : ce sont plutôt les menaces de chantage ou d'opprobre social et familial dans le cas d'arrestation par les autorités qui dominent. Selon l'un des homosexuels cités, si la police découvre des hommes en train de draguer ou d'avoir des relations sexuelles entre eux, « ils peuvent menacer de vous exposer à votre famille si vous ne leur payez pas un pot-de-vin, ou ils pourraient abuser [sexuellement] de vous ». Il indique également que lors d'une arrestation pour « comportement homosexuel », « la réaction la plus typique [des autorités] est qu'il vous envoient dans un hôpital pour l'équivalent d'une soi-disant « thérapie réparatrice », qui tente de rendre les homosexuels hétérosexuels.⁴² »

Le comportement des autorités ne serait toutefois pas toujours aussi prévisible, du moins dans des cas d'arrestation de personnes non-saoudiennes. En 2010, ainsi, HRW rapporte

³⁷ United States, State Department, *2014 Country Reports on Human Rights Practices*, "Saudi Arabia", 2015

³⁸ *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

³⁹ *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

⁴⁰ Whitaker, Brian, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Londres, Saqi, 2011, p.59

⁴¹ *The Atlantic*, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

⁴² *Sodomy Laws*, "Is Beheading Really the Punishment for Homosexuality in Saudi Arabia?", 12/2002

le cas d'un homosexuel irakien en Arabie Saoudite : « interpellé par la police religieuse saoudienne car ils trouvaient son t-shirt trop serré et sa façon de marcher « trop féminine ». Ils l'ont torturé et ont tenté de le violer dans sa cellule de prison.⁴³ »

3.2. Attitude envers les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées

Selon la BBC en 2004, « En Arabie Saoudite, les transsexuels sont assimilés aux homosexuels.⁴⁴ »

Selon B. Whitaker⁴⁵, l'attitude des autorités saoudiennes vis-à-vis des personnes transgenres et intersexuées est particulièrement ambiguë. Ainsi en 2016 il décrit :

« Une panique morale [qui] a parcouru nombre d'Etats du Golfe en 2009 concernant le phénomène des « boyat ». Boyat (le mot anglais « boy » assorti du pluriel féminin arabe) est devenu un terme général pour les femmes ou filles montrant des traits masculins dans leur habillement ou leur comportement. Certaines s'identifiaient comme lesbiennes ou transgenres mais d'autres non, et à certains égards boyat paraît avoir été une sorte de sous-culture de la jeunesse. (...) La plus grande rafle de boyat paraît avoir eu lieu en Arabie Saoudite en 2013, quand la police religieuse a conduit un raid dans une fête dans la ville de Khobar à l'est du pays.⁴⁶ »

L'article du site *Emirates 24/7* rapportant l'événement décrit « près de 100 filles qui participaient à un concours pour le plus beau garçon manqué, dans un hôtel bien connu [...] sous couvert d'une fête de fin d'études. » La Commission pour la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice et la police auraient arrêté la majorité des participants avant de les remettre à leurs parents, à l'exception des deux organisateurs⁴⁷.

Malgré de tels incidents, un cadre officiel existe néanmoins qui permet le changement « médicalisé » de sexe. Selon Whitaker, la ILGA et la BBC, ainsi, les opérations pour changer de sexe sont pour leur part autorisées par les autorités sous certaines conditions⁴⁸. Selon le journal saoudien *Okaz* en 2011, 427 opérations auraient eu lieu depuis 1984⁴⁹. Selon B. Whitaker, plusieurs opérations auraient eu lieu en 1994, dont la couverture médiatique « n'aurait provoqué aucun scandale particulier.⁵⁰ »

Ces cas de réassignation chirurgicale, toutefois, ne découlaient pas de l'auto-identification en tant que personne LGBTI par les personnes opérées. Selon l'ONG ILGA, seules les personnes intersexuées seraient éligibles à de telles opérations⁵¹ qui se limitent strictement à « corriger » ce qui est présenté comme étant des « erreurs » médicales d'appréciation de genre à la naissance. De telles « erreurs » seraient

⁴³ Human Rights Watch, "Opinion: To Struggle for Gay Rights is to Struggle for All Rights", 04/02/2010

⁴⁴ BBC News, "Gender correction for Saudi girls", 17/06/2004

⁴⁵ Whitaker, Brian, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Londres, Saqi, 2011

⁴⁶ Whitaker, Brian, "Transgender issues in the Middle East", *Al-Bab*, 08/02/2016, p.4

⁴⁷ *Emirates 24/7*, "'Tomboy' pageantry raided; energy drinks seized", 10/06/2013

⁴⁸ Whitaker, Brian, "Transgender issues in the Middle East", *Al-Bab*, 08/02/2016, p.16; International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), "Saudi Arabia: 425 cases of sex-reassignment in 27 years", 31/05/2012; BBC News, "Gender correction for Saudi girls", 17/06/2004

⁴⁹ *Okaz*, « حائرون لا ذكور ولا إناث » [« Confus, ni hommes, ni femmes »], 03/06/2011

⁵⁰ Whitaker, Brian, "Transgender issues in the Middle East", *Al-Bab*, 08/02/2016, p.2

⁵¹ International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), "Saudi Arabia: 425 cases of sex-reassignment in 27 years", 31/05/2012

particulièrement répandues en Arabie Saoudite⁵². L'ILGA résume la politique saoudienne comme suit : « *La correction de genre (causée par un défaut de naissance) est autorisée. Le changement de genre ne l'est pas.*⁵³ » Selon un des chirurgiens, cité par Whitaker, l'acceptation des autorités et la sienne pour ces opérations est strictement réservée à une logique de « *rectification* » de genre: « *Nous ramenons la personne à leur genre d'origine [...] mais nous n'opérerons pas sur ceux qui sont de fait hommes ou femmes afin de les rendre du sexe opposé simplement parce qu'ils le souhaitent.*⁵⁴ »

En 2014, le ministère de la Santé saoudien a annoncé que toutes les opérations de « réassignation de genre » devraient être approuvées en amont par le ministère. Selon B. Whitaker : « *Le décret semble avoir été principalement destiné à éviter les disputes familiales. D'un côté positif, ceci signifierait que les patients pourraient être sûrs d'être acceptés par leurs familles. Toutefois, le décret empêche aussi les patients de procéder à l'opération si leur famille s'y oppose.*⁵⁵ »

Selon l'association ILGA, malgré cette acceptation limitée par les autorités de l'existence de personnes transgenres et intersexuées, celles-ci sont néanmoins souvent victimes des mêmes traitements de la part des autorités et de la société que le sont les personnes homosexuelles. Elles peuvent être « *harcelées par leur famille, la société et la police religieuse, et échouent parfois en prison. Alors même que leur changement de genre est légalement approuvé, la police les considère souvent comme étant homosexuels.*⁵⁶ » Des membres du Conseil Consultatif (en arabe : *majlis al-choura*), instance aux membres nommés par le gouvernement saoudien et qui lui sert d'organe consultatif⁵⁷, auraient mené des efforts de plaidoyer pour mieux protéger les personnes intersexuées, se heurtant à une résistance de la police religieuse et de certains juges⁵⁸.

3.3. Accès à la police et à la justice

Au vu des éléments susmentionnés, les personnes LGBTI ne peuvent escompter obtenir de protection auprès des autorités policières et judiciaires. Aucune des sources publiques consultées ne précise de tentative de faire valoir des droits contre la discrimination contre les personnes LGBTI.

⁵² Whitaker, Brian, "Transgender issues in the Middle East", *Al-Bab*, 08/02/2016, p.2

⁵³ International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), "Saudi Arabia: 425 cases of sex-reassignment in 27 years", 31/05/2012

⁵⁴ Whitaker, Brian, "Transgender issues in the Middle East", *Al-Bab*, 08/02/2016, p.15-16

⁵⁵ Whitaker, Brian, "Transgender issues in the Middle East", *Al-Bab*, 08/02/2016, p.15-16;

⁵⁶ International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), "Saudi Arabia: 425 cases of sex-reassignment in 27 years", 31/05/2012

⁵⁷ Human Rights Watch, *Human Rights in Saudi Arabia: A Deafening Silence*, 12/2001

⁵⁸ International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), "Saudi Arabia: 425 cases of sex-reassignment in 27 years", 31/05/2012

Bibliographie

Sites internet consultés entre le 20/09/2016 et le 26/09/2016.

Rapports d'homologues

Immigration and Refugee Board of Canada, Research Directorate, *Saudi Arabia: situation of homosexuals, including laws, their treatment by society and government authorities, and the organizations available to assist them*, 11/08/2011
<http://irb-cisr.gc.ca/Eng/ResRec/RirRdi/Pages/index.aspx?doc=453615>

Ouvrages

Ménoret, Pascal, *Royaume d'Asphalte. Jeunesse en Révolte à Riyad*, Paris, La Découverte, 2016, 288 p.

Whitaker, Brian, *Unspeakable Love. Gay and Lesbian Life in the Middle East*, Londres, Saqi, 2011, 290 p.

Samar Habib, *Female Homosexuality in the Middle East: Histories and Representations*, Londres, Routledge, 2007, 212 p.

Rapports d'organisations gouvernementales

United States, State Department, *2015 Country Reports on Human Rights Practices*, "Saudi Arabia", 2016
<http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2015/nea/252945.htm>

United States, State Department, *2014 Country Reports on Human Rights Practices*, "Saudi Arabia", 2015
http://www.ecoi.net/local_link/306377/429760_en.html

Rapports d'ONG

Human Rights Watch, *World Report 2016*, 2016
<https://www.hrw.org/world-report/2016/country-chapters/saudi-arabia>

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), « Lois sur l'orientation sexuelle dans le monde : Vue d'ensemble », 06/2016
http://ilga.org/downloads/02_ILGA_WorldMap_FRENCH_Overview_June2016.pdf

Association France-Arabie, « Le système judiciaire en Arabie Saoudite », 2013
<http://www.france-arabie.com/Juridique.html>

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), "Saudi Arabia: 425 cases of sex-reassignment in 27 years", 31/05/2012
<http://ilga.org/saudi-arabia-425-cases-of-sex-reassignment-in-27-years/>

Amnesty International, « Arabie saoudite. Un homme condamné pour homosexualité », 12/11/2010
<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde23/013/2010/fr/>

Human Rights Watch, "Opinion: To Struggle for Gay Rights is to Struggle for All Rights", 04/02/2010

<https://www.hrw.org/news/2010/02/04/opinion-struggle-gay-rights-struggle-all-rights>

Human Rights Watch, *Human Rights in Saudi Arabia: A Deafening Silence*, 12/2001

<https://www.hrw.org/legacy/backgrounders/mena/saudi/>

Human Rights Watch, *LGBT Rights HRW*, s.d.

<https://lgbt-rights-hrw.silk.co/>

Médias

Ménoret, Pascal, « Les rodéos automobiles d'une jeunesse saoudienne en révolte », *Orient XXI*, 10/06/2016

<http://orientxxi.info/lu-vu-entendu/les-rodeos-automobiles-d-une-jeunesse-saoudienne-en-revolte,1349>

Whitaker, Brian, "Transgender issues in the Middle East", *Al-Bab*, 08/02/2016

<http://www.al-bab.com/blog/2016/feb/trans-middle-east-1.htm#sthash.sBeyoOmN.dpbs>

The Independent, "Saudi Arabia insists UN keeps LGBT rights out of its development goals", 29/09/2015

<http://www.independent.co.uk/news/saudi-arabia-insists-un-keeps-lgbt-rights-out-of-its-development-goals-a6671526.html>

Emirates 24/7, "'Tomboy' pageantry raided; energy drinks seized", 10/06/2013

<http://www.emirates247.com/news/region/tomboy-pageantry-raided-energy-drinks-seized-2013-06-10-1.509776>

Okaz, « حائرون لا ذكور ولا إناث » [« Confus, ni hommes, ni femmes »], 03/06/2011

<http://www.okaz.com.sa/new/Issues/20110603/PrinCon20110603424060.htm>

Whitaker, Brian, "Saudi Arabia's juggling act on homosexuality", 13/09/2010

<https://www.theguardian.com/commentisfree/2010/sep/13/saudi-arabia-homosexuality-juggling-act>

The Atlantic, "The Kingdom in the Closet", 05/2007

<http://www.theatlantic.com/magazine/archive/2007/05/the-kingdom-in-the-closet/305774/>

BBC News, "Gender correction for Saudi girls", 17/06/2004

http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/3814041.stm

Sodomy Laws, "Is Beheading Really the Punishment for Homosexuality in Saudi Arabia?", 12/2002

http://www.glapn.org/sodomylaws/world/saudi_arabia/saudinews19.htm